

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2025/053

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'association FC2M dans le cadre du tournoi de football U11 le 29 mai 2025

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1997 relatif aux zones protégées dans et autour desquelles ne peuvent être installés des débits de boissons alcoolisées,

Considérant que l'association FC2M organise un tournoi de football U11 le jeudi 29 mai 2025 au stade Jean Brestel de Méry-sur-Oise,

Considérant la demande de Jean-François BUDET, Président de l'association, en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du tournoi de football U11,

Considérant que cette demande peut être favorablement accueillie,

ARRETE

Article 1 : L'association FC2M représentée par Monsieur Jean-François BUDET, en qualité de Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au stade Jean Brestel de Méry-sur-Oise à l'occasion du tournoi de football U11 le jeudi 29 mai 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Le présent arrêté accorde une ouverture de débit de boissons à l'association FC2M représentée par Monsieur Jean-François DUDET pour la 1^{ère} fois de l'année 2025, sachant que le nombre d'ouverture est limité à 5 par an en vertu de l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes définis par l'article L.1 du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés inférieur à 18 degrés d'alcool.

Article 4 : L'exploitant devra prendre toute mesure afin que ne soient pas troublés l'ordre, le repos et la tranquillité publics et notamment, avertir la gendarmerie des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuels.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Il en sera tiré conséquence quant à la tenue d'éventuelle autorisation ultérieure.

Article 6 : Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise
- à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Méry-sur-Oise
- à l'association FC2M
- au Pôle culture, vie associative et sports de Méry-sur-Oise

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 18-05-2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON

Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



FICHE MANIFESTATION

A retourner complétée **au moins 2 mois** avant la date de manifestation souhaitée à
xavier.chevrel@merysuroise.fr ou par courrier à Mairie de Méry sur Oise – Service Vie associative –
14, avenue Marcel Perin – 95540 MERY SUR OISE

Organisateur

Association ☒
Ecole ☐
Autre ☐ Précisez :

Nom de la structure organisatrice : FC2M

Responsable Jean-François BUDET

Adresse : 5 ALLEE DES MYOSOTIS 95540 MERY SUR OISE

☎ : 06 12 06 74 66

Fax :

Courriel : jfbudet@gmail.com

Personne référente lors de la manifestation : Vanessa SECNAZI

☎ : 0698025690

Manifestation

Nom de la manifestation : TOURNOI u11

Date envisagée (indiquez au moins 2 dates, par ordre de préférence) :

Date 1 : 29 MAI 2025

Date 2 :

Lieu souhaité :

intérieur ☐ extérieur ☐

Horaires: de 8 h à 18 h

Public visé (adultes, familles, jeunes, adhérents, ...) : Adhérents, jeunes , adultes

Nombre de personnes attendues : ... 300.. dont 200 enfants

Entrée payante : oui ☐ non X Tarifs :

Types d'activités prévus lors de la manifestation

Concert/Spectacle ☐ Repas ☒ Sports ☒ Brocante ☐ Autre ☐

Précisez :

Occupation du site

Montage le 28 mai 2025 pouvant être fait par
Démontage 30 mai 2025 le club

Cette manifestation a-t-elle eu lieu les années précédentes ? oui ☐ non X



Sécurité de la manifestation

Cadre réglementaire

L'organisateur doit assurer la sécurité des personnes et des biens durant toute la manifestation. Concernant la sécurité des personnes, elle s'applique à l'ensemble de l'effectif présent au moment de la manifestation (spectateurs, personnels des associations, invités, joueurs, bénévoles, public).

Les manifestations prévues dans des établissements recevant du public dont l'activité n'est pas celle autorisée par son classement (type d'activité et catégorie, nombre de personnes pouvant être reçues simultanément dans l'établissement) feront l'objet d'une étude de projet dans le cadre d'une occupation exceptionnelle des locaux (Art GN6 du règlement de sécurité des ERP).

La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

Pour rappel, il est obligatoire de souscrire une assurance « responsabilité civile et dommages » couvrant les dégâts matériels occasionnés à l'espace public, dégâts et biens et sinistres occasionnés aux personnes.

Pièce justificative à fournir en annexe :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens confiés.

Sécurité des installations et des aménagements matériels

Utilisez-vous les matériels suivants :

Tentes/stands oui ☒ non ☐ Superficie : m² Quantité :
Scène/podium oui ☐ non ☒ Sont-ils accessibles au public ? oui ☐ non ☐
Barrières oui ☐ non ☐

Appareils de cuisson et/ou de chauffage oui ☒ non ☐

Précisez le type de matériel : Gaz ☐ Electricité ☒

Puissance électrique :

Nombre d'appareils

4

Pièce justificative à fournir en annexe :

- Un plan de masse représentant l'implantation des installations (tentes, scène, buvette, barbecues, ...), du mobilier (tables, chaises, ...) et des dispositifs de sécurité (barrières, poste de secours) en faisant apparaître la largeur des circulations et des dégagements.



ANNEXE n°1

Demande de mise à disposition de matériels

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :

La ville de Méry-sur-Oise peut mettre à disposition des associations mérysiennes différents matériels pour aider à la réalisation de manifestations organisées par elles dans le cadre de leurs activités.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la Commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradations du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Type de matériel	Quantité souhaitée	Quantité octroyée
Mobilier		
Tables	6	
Chaises	12	
Bancs	12	
Structure		
Barnums (3m x 3m)	6	
Barrières « Vauban »	10	
Grilles d'exposition		
Autres matériels		
Alimentation électrique		



ANNEXE n°2

Demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 2^{ème} catégorie

Je soussigné(e) BUDET JEAN-FRANCOIS

en qualité de PRESIDENT

sollicite, conformément aux articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (rayez la mention inutile):

1^{ère} catégorie (boissons sans alcool)

2^{ème} catégorie (boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, ...).

Nom du responsable du débit de boissons : BUDET JEAN-FRANCOIS

N° de l'agrément Jeunesse et Sport : 580487

Nom de la manifestation: TOURNOI u11

Lieu ou équipement STADE JEAN BRESTEL

Dates et horaires concernés par la demande 29 M A I 2 0 2 5 8 h 1 8 h

Fait à Méry-sur-Oise, le 27 avril 2025

Signature

JEAN BUDET